



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ
2023-ETSPA-110

portant attribution d'un forfait global
« dépendance » complémentaire pour l'année 2023

EHPAD *Les Floralties*

Route de Pigneux

ST-GENIX-SUR-GUIERS

73240 ST-GENIX-LES-VILLAGES

N° Finess : 730 789 963

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES
Service Accueil en établissements personnes âgées

Place François Mitterrand
CS 71806
73018 Chambéry Cedex

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Contact : Christiane CARRIER

☎ 04 79 60 29 27

✉ christiane.carrier@savoie.fr

- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.232-8 à L.232-11 (allocation personnalisée d'autonomie en établissement), L.313-12 à L.313-23 (convention tripartite, contrôle et dispositions pénales) et L.314.1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment articles R.314-1 à R.314-2 et R.351-1 à R.351-4 ;
- VU** Le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** L'arrêté 2023-ETSPA-102 portant fixation des tarifs et du forfait global « dépendance » pour l'année 2023 à l'EHPAD LES FLORALTIES de ST-GENIX-SUR-GUIERS ;
- VU** La délibération du Conseil départemental en date du 16 décembre 2022 (Budget primitif 2023 du Département) ;
- SUR** Proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux et de Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département ;

ARRÊTE

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20231205-2023-ETSPA-110-AR
Date de réception préfecture : 05/12/2023

Article 1 - FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE :

Une dotation complémentaire de 28 799 ,65 € est versée en une seule fois à l'EHPAD LES FLORALIES de SAINT GENIX SUR GUIERS.

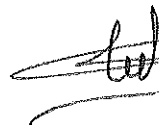
Article 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département et monsieur le directeur d'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- publié sur le site Internet du Département de la Savoie,
- affiché dans la Mairie et l'établissement concerné,
- affiché par le Préfet pour les USLD.


CHAMBÉRY, le - 5 DEC. 2023

Le Président,

 Pour le Président
La Vice-présidente
déléguée

Corine WOLFF

- 6 DEC. 2023
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégitation,


Inaéette ROBERT
Secrétaire générale

